

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1-387-1929 promulguant la loi du 28 juillet 1885 relative à l'établissement, à l'entretien et au fonctionnement de ligne téléphoniques et télégraphiques et l'instruction lui faisant suite qui en fixe les délais d'application.

n° 1-387-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 février 1929

Numéro JO
n° 387 du 28/02/1929

Date du numéro
28 février 1929

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication de lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires : Vu la loi du 28 juillet 1885 relative à l'établissement, à l'entretien et au fonctionnement des lignes télégraphiques et téléphoniques et l'instruction lui faisant suite qui en fixe les détails d'application.

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er

— Sont promulguées à la Côte française des Somalis : 1° la loi du 28 juillet 1885 relative à l'établissement, à l'entretien des lignes télégraphiques et téléphoniques ; 2° l'instruction spéciale faisant (suite à la loi susvisée du 28 juillet 1885 et qui en fixe les détails d'application. Art.2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON-BAISSAC.